

Image not found or type unknown



Frais suite à un décès paternel

Par **Daoud**, le **26/08/2008** à **18:54**

Mon père est décédé.
Il était sous tutelle ainsi que sa femme (ma belle mère) (aucun contrat de mariage n'avait été signé) avec le même tuteur.
Suite à son décès, nous devons payer les frais inhérents aux funérailles.
Mon père n'avait aucun revenu pour assurer le paiement.
J'ai fait les démarches pour l'enterrement.
Cependant je n'ai pas les revenus suffisants pour assumer seul les frais.
Par contre sa femme sous tutelle a une réserve d'argent de côté.
Est ce que le droit français impose au tuteur de ma belle mère de régler la facture ou doit-je en qualité de fils payer également?
La réponse est urgente...

Par **Marion2**, le **26/08/2008** à **18:59**

Oui, sa femme doit régler (si elle en a les moyens) les frais d'obsèques. Il faut donc contacter de toute urgence son tuteur.
Bon courage